



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Prieuré, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 27 juin 2024

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 16
 Votants : 17

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Valérie CLÉRO, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU,

Excusés : Michel AMOSSÉ, Vincent DUGUÉ

Pouvoirs : M Vincent DUGUÉ a donné pouvoir Mme Audrey BARON

Clothilde JOLIVET est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 20 juin 2024, il est donc approuvé.

1 CONSTRUCTION D'UNE PÉRISCOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ

En séance du 1^{er} décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le Conseil Municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.

En séance du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.

En séance du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.

En séance du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62 €.

En séance du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 041.19 €.

En séance du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de – 2 867.29 €.

En séance du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 2 140.82 €.

En séance du 22 février 2024, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de -39 481.16 €.

En séance du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 11 712.50 €.

En séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté un avenant pour un coût de 4 617.19 €.

Viennent se rajouter les travaux suivants :

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT	TOTAL HT
1 – Gros œuvre	Boisseau	265 950,66	2 850	268 800,66
2 – Construction bois	Trillot	156 668,70	1 500 €	158 168,70
3 – Bardage	Agasse	76284,48	4 032 €	80 317,83
5 – Menuiseries ext.	EGDC	72 046,95	- 2058,66	69 988,29

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2023-11 pour les entreprises citées ci-dessus.

- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché auprès des entreprises citées ci-dessus.

- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier les avenants restants à hauteur de 20 000 € HT auprès des entreprises.

2 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Vu les travaux en cours pour la construction de la périscolaire

Vu le versement des subventions à la réception des travaux

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 370 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser M le Maire à signer l'offre du Crédit Mutuel pour une durée de 12 mois avec un taux Euribor 3 mois moyenne mensuel + une marge de 0.40%. La mise à disposition des fonds pourra s'effectuer en une ou deux fois. Une commission d'engagement sera facturée 150 €. Selon le versement des subventions et de la FCTVA, la commune devra rembourser au plus tard à l'échéance des 12 mois. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Article 3 : d'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 CESSION DES MODULAIRES

La Commune a acquis une structure mobilière composée de modules assemblés (7) ayant permis de créer les locaux de la périscolaire. Elle a été implantée sur un terrain appartenant à la commune qui l'a mis gratuitement à disposition de l'association en charge de la périscolaire.

Une première partie de la structure date de 2007 et la seconde de 2008.
Un nouveau bâtiment moderne et fonctionnel est en cours de construction.

La Commune a mis en vente cet ensemble mobilier. Il revient à l'acquéreur de procéder à ses frais au démontage et au transport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les caractéristiques de la structure modulaire mise en vente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de céder** 5 modules ayant permis d'accueillir l'association en charge de la périscolaire à l'entreprise Boisseau située à Mauges sur Loire
- **d'accepter** en contrepartie le déplacement de 2 modules auprès du terrain de foot avec la création de la plateforme en béton.

4 TARIF DES VERRES DE LA COMMUNE

Vu l'augmentation du coût unitaire des verres

Le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs, à savoir :

- Les 6 verres à 17 €
- Le verre à 3 €

5 DIVERS

RESTAURANT LE ST JO

Pour le moment, la commune n'a reçu aucune date de fermeture officielle.

ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT DE VOISINAGE

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 rend le règlement moins restrictif en autorisant le bruit le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. M le Maire propose aux élus de prendre un arrêté du Maire interdisant les nuisances sonores le dimanche et les jours fériés.

Après concertation, le conseil municipal valide 8 pour, 7 contres et 3 abstentions :

- D'interdire le bruit les dimanches et jours fériés

INAUGURATION PÉRISCOLAIRE

L'inauguration de la périscolaire aura lieu le 16 novembre 2024.

ETUDE SUR L'EAU

Après réflexion, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire d'étude complémentaire. La commune va se mettre en relation avec un bureau d'étude pour la construction d'une digue au niveau de la Rinelière.

VOIRIE

Des travaux de voirie ont été réalisés sur la commune :

- Préparation de la plateforme pour accueillir deux modulaires à côté des vestiaires de foot.
- Réparation du pont de la Chauvinière

NOUVEAU LOTISSEMENT

Le chemin situé au niveau de la rue de la petite pièce et qui donne accès qui donne sur le terrain multisport sera accessible pour le 1^{er} septembre.

ECOLE DE BRIACÉ

M GAULTIER a rencontré une enseignante de l'école de Briacé. Le projet paysager situé à côté du terrain de foot peut être réalisé par les élèves.

Un contrat peut être envisagé avec l'école pour l'entretien des espaces verts, la restauration en maçonnerie, etc.

BÂTIMENTS

La fenêtre de la sacristie va être changée cet été.

Concernant les travaux intérieurs de la cantine, une réflexion va avoir lieu en commission.

SERF-VOLANT

Mme Armelle DURAND devient la référente de l'association pour la commune à la place de M Joseph JEANNEAU.

VIGNOBLE A VÉLO

Une dernière réunion a lieu mardi prochain pour statuer sur les différentes attributions des bénévoles. Un mail sera ensuite envoyé aux associations pour qu'elles fassent le lien aux différentes personnes.

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Le thème de cette année était axé sur le développement durable. Un spectacle de clown reprenant cette idée a été proposé à la population pour clôturer ce sujet. Les deux artistes ont été applaudis par environ une soixantaine d'enfants et une vingtaine d'adultes.

L'année prochaine, le thème retenu sera sur le non généré.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil Municipal d'Enfants a validé les différents projets qu'ils souhaitent mener en priorité de son mandat :

- Temps fort articulé autour du jeu pour créer un temps familial et convivial et un cinéma plein air pour terminer la journée
- L'installation d'une table de tennis de table
- Création de cabanes à oiseaux et hôtel à insectes
- Participation à l'aménagement de la cour du restaurant scolaire.

AGENDA

- 7 juillet 2024 : Elections législatives
- Fin juillet : ouverture du Skate Park
- 1^{er} septembre : rentrée du Vignoble à vélo
- 27 septembre : Les échos du Prieuré

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 12 septembre
- 17 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre